

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villerbon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc MORETTI, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Marc MORETTI, Maire,

Mesdames Julie MAGOT, Emilie MAUPETIT, Cécile MEUBLAT-GIRARDIN, France BEAUPRÉ, Michelle BEULAY, Martine TOURNOIS et Messieurs Laurent CHANDIVERT, Cyril GENOT, Michel POTIEZ et Etienne SOLLIER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Bastien DESCLOUX pouvoir à Etienne SOLLIER

François-Michel GEST pouvoir à Cécile MEUBLAT-GIRARDIN

Absent excusé :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11
- Qui prennent part aux votes : 13

Date de la convocation : 17/03/2025

Date d'affichage : 17/03/2025

A été nommé(e) secrétaire de séance : Michelle BEULAY

Ordre du jour :

- 1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
- 2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- 3- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024
- 4- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2025
- 5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- 6- DÉLIBÉRATION MODIFICIATIVE OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025
- 7- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière séance de conseil et demande s'il y a des remarques à formuler.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2025 est approuvé.

FINANCES

D2025-09 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget principal dressé par le comptable public du service de gestion comptable de Romorantin.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRINCIPAL 05100		
	FONCTIONNEMENT	274 600,34 €
	INVESTISSEMENT	- 116 153,04 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2024 du budget principal.

D2025-10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Les dispositions du Code des Collectivités Territoriales prévoient que pendant la discussion et le vote du compte administratif, l'Assemblée doit désigner un Président.
Cécile MEUBLAT-GIRARDIN est désignée comme Présidente.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que le Maire et ordonnateur, ont normalement administrés, pendant le cours de l'exercice 2024, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2024 de la commune, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

BUDGET PRINCIPAL 05100	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultat 2023 reporté	+ 132 665,38 €		- 47 144,70 €	
Opérations 2024	598 025,54 €	739 960,50 €	153 892,70 €	84 884,36 €
Solde exercice 2024	+ 141 934,96 €		- 69 008,34 €	
TOTAL 2023-2024	598 025,54 €	872 625,88 €	201 037,40 €	84 884,36 €
Résultat clôture 2024	+ 274 600,34 €		- 116 153,04 €	
Restes à réaliser	0 €		0 €	
Résultats définitifs 2024	+ 274 600,34 €		- 116 153,04 €	

D2025-11 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 05100

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORETTI, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL 05100		
FONCTIONNEMENT	Résultat au 31/12/2023	179 810,08 €
	Part affectée à l'investissement en 2024 (art. 1068)	47 144,70 €
	Excédent au 31/12/2023 après affectation	132 665,38 €
	Résultat 2024	141 934,96 €
	Excédent au 31/12/2024	274 600,34 €

BUDGET PRINCIPAL 05100		
INVESTISSEMENT	Résultat au 31/12/2023	- 47 144,70 €
	Résultat 2024	- 69 008,34 €
	Déficit au 31/12/2024	- 116 153,04 €
	Besoin de financement	116 153,04 €

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL 05100	
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	274 600,34 €
Affectation obligatoire – couverture du besoin de financement 1068	116 153,04 €
Excédent fonctionnement 002	158 447,30 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'affectation des résultats 2024.

D2025_12 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Monsieur le Maire rappelle que les taux ont été revalorisés en 2020.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

VOTE les taux de fiscalité 2025 comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux 2024 (%)	Taux 2025 (%)	Produit attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	623 900	42,30	42,30	263 910 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	103 600	53,38	53,38	55 302 €
Taxe d'habitation (TH)	17 900	13,43	13,43	2 404 €
Total attendu 2025				321 616 €

A la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux, les membres du conseil municipal s'entendent pour dire qu'une hausse doit être justifiée par une hausse des services ou par l'existence de projets à financer. Pour l'année 2025, les taux sont maintenus.

D2025-13 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Budget 05100	425 103,04 €	885 719,30 €	1 310 822,34 €

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

ACCEPTE le budget primitif proposé et examiné par les membres du conseil municipal qui se déclarent favorables, au vote du budget ainsi présenté. Ce budget s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Budget 05100	425 103,04 €	885 719,30 €	1 310 822,34 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au budget primitif 2025.

D2025-14 – AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire rappelle que par délibération 2024-004, le conseil municipal a voté l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Une erreur s'est glissée dans la délibération en ce que le montant de référence n'est pas le bon. Il convient donc de procéder à son retrait et de reprendre une délibération.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 106 819,16 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 26 704.79 € (soit 25% de 106 819,16€).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 26 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	2031	Étude de voirie	17 000 €
Chapitre 21	2135	Travaux d'aménagement	6 100 €
Chapitre 21	2151	Aménagement de voirie	2 000 €
Chapitre 21	2183	Matériel informatique	900 €
Total			26 000 €

TOTAL = 26 000 € (inférieur au plafond autorisé de 26 704.79 €).

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

PROCÈDE au retrait de la délibération 2025-004 qui présente une erreur matérielle quant au montant les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives.

PREND ACTE de la possibilité d'ouverture anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 26 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	2031	Étude de voirie	17 000 €
Chapitre 21	2135	Travaux d'aménagement	6 100 €
Chapitre 21	2151	Aménagement de voirie	2 000 €
Chapitre 21	2183	Matériel informatique	900 €
Total			26 000 €

PRÉCISE que ces montants seront votés lors du budget primitif 2025.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025-15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet 29/35^e.

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des ATSEM ou des adjoints techniques,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal de VILLERBON,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 29/35^{ème}, de catégorie C, aux grades :

- d'ATSEM principal de 2^e classe ou d'ATSEM principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des ATSEM ;
- ou d'adjoint technique, ou d'adjoint technique principal de 2^e classe, ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PRÉCISE que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 332-14 ou à l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contractuel recruté devra justifier du CAP Petite Enfance et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance d'une année au moins.

En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Communications du Maire :

Espace public partagé :

Monsieur le Maire indique que des réflexions sont lancées sur l'espace public partagé et qu'un groupe de travail a été créé.

Rénovation énergétique de la salle polyvalente :

Des devis ont été sollicités pour l'étude thermique nécessaire au projet de réhabilitation de la salle polyvalente. Ces études sont subventionnées à hauteur de 65%.

Médiathèque départementale :

Monsieur le Maire présente la possibilité de conventionner avec la médiathèque départementale pour faire bénéficier les habitants de la commune des ressources numériques par le biais d'un portail. Ce service représente un coût de 0.13 € / habitant soit approximativement 115 €.

Supérette API :

Monsieur le Maire, François-Michel GEST et Michel POTIEZ ont reçu Mme Chinour, chargée de développement des supérettes API. Cette société propose l'implantation d'une supérette dans les communes rurales contre la mise à disposition d'un espace et la fourniture de l'électricité. D'une superficie de 40 m², ce petit magasin propose 700 références de produits du quotidien. Une réflexion est lancée sur ce projet.

Voirie :

Etienne SOLLIER indique que l'étude de voirie sur les 4 sites rue des Perdrielles, rue des Noizeaux, rue des Valineaux et rue des Corvées a été lancée.

Terrain cynophile :

Un rendez-vous avec la société Pannequin est organisé pour la renaturation du terrain cynophile sur lequel 90 pins doivent être abattus.

Fibre :

A nouveau Etienne SOLLIER a relancé Orange pour le déploiement de la fibre sur les hameaux non desservis. Il précise que des relances mensuelles sont effectuées auprès d'Orange.

Réservation des salles communales :

Michel POTIEZ indique que les services administratifs ont mis en place la réservation en ligne des salles communales. Via « espace sur demande », site mis à disposition par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les collectivités peuvent inscrire leurs ressources et proposer aux administrés et associations de procéder à leurs réservations de façon dématérialisée. La réservation en mairie reste possible. Une présentation aux associations a été faite le 24 mars 2025.

Fête nationale :

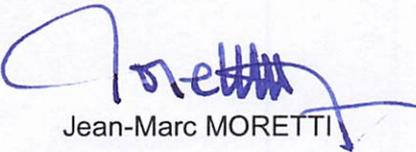
Un repas paëlla sera proposé à la place du pique-nique partagé. L'animation de l'après-midi sera assurée par l'association Familles Rurales tandis que l'animation du soir le sera par l'association Les Bons Vivants de Villerbon.

Facturation cantine/garderie :

Les familles déplorent que la facturation des prestations de cantine et de garderie ne soit pas régulière et qu'il arrive que deux factures soient délivrées en même temps. Il est rappelé que les factures sont établies par le secrétariat du RPI, que le secrétariat de la mairie émet les titres à payer et que ceux-ci sont transmis au service de gestion comptable de Romorantin. L'acheminement des titres aux familles est géré par le centre de traitement de Rouen.

La séance est levée à 22h40

Le Maire,


Jean-Marc MORETTI



La secrétaire de séance,

Michelle BEULAY

